

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 17 novembre 2017

DH-SYSC(2017)R4

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

**COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME  
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
(DH-SYSC)**

---

**RAPPORT DE RÉUNION**

**4<sup>e</sup> réunion**

**9–10 novembre 2017**

---

**Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

1. Le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) a tenu sa 4<sup>e</sup> réunion à Strasbourg, du 9 au 10 novembre 2017, sous la présidence de Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II.

2. M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme, procède à une allocution de bienvenue et souligne l'importance des travaux du Comité.

3. Le Comité réélit Mme Katja BEHR (Allemagne), Vice-Présidente du DH-SYSC pour un mandat d'un an renouvelable.

**Point 2 : Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**

4. Le Comité élabore le projet de commentaires sur la Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme à soumettre au CDDH pour adoption lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5–7 décembre 2017) en vue de la réponse du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire. Le texte de ces commentaires, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe III.

**Point 3 : Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme**

***3.1 Travaux du Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I)***

5. Le Président du DH-SYSC-I, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présente au Comité les résultats des travaux du Groupe lors de sa 4<sup>e</sup> réunion (18–20 octobre 2017), durant laquelle le projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme a été finalisé. Il souligne en particulier la décision du Groupe d'inclure seulement une brève conclusion à la fin du projet de Rapport et de présenter les conclusions substantielles dans son résumé.

6. Le Comité adopte le projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme, en vue de sa transmission au CDDH pour adoption lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5–7 décembre 2017) et de sa transmission éventuelle au Comité des Ministres. Le projet de Rapport figure dans le document DH-SYSC(2017)R4 Addendum. Le Comité conclut en remerciant le DH-SYSC-I et son Président pour la qualité des travaux accomplis.

**3.2 Travaux du Groupe de rédaction II sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-II)**

7. La Présidente du DH-SYSC-II, Mme Florence MERLOZ (France), présente les travaux effectués à ce jour par le Groupe, en particulier la désignation des Rapporteurs et des Contributeurs pour ses travaux lors de sa 2<sup>e</sup> réunion (20–22 septembre 2017).

8. La Présidente du Groupe rappelle au Comité que l'objectif des travaux du Groupe est d'éviter la fragmentation de l'ordre juridique international. Dans ce contexte, elle met particulièrement en exergue :

- (i) le souhait du Groupe d'inviter deux experts *ad hoc* à sa 3<sup>e</sup> réunion (3–5 avril 2018) pour participer aux discussions portant respectivement sur (a) la responsabilité des Etats et l'extraterritorialité de la Convention, et (b) l'interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme ;
- (ii) l'importance pour les experts participant aux travaux d'être préparés en amont des réunions du Groupe en raison de l'étendue des sujets évoqués;
- (iii) la nécessité pour les Rapporteurs et Contributeurs de travailler ensemble en étroite concertation lors du processus rédactionnel ;
- (iv) l'importance du dialogue et de la synergie avec d'autres instances du Conseil de l'Europe dans les travaux du Groupe. En ce sens-là, le Comité prend note de la désignation de M. Petr VÁLEK, le Vice-Président du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) afin de représenter cet organe aux futures réunions du Groupe.

9. Le Comité remercie la Présidente pour sa présentation et souligne l'importance et l'étendue des travaux du Groupe. Le Comité estime la tenue d'une 7<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II nécessaire afin de parachever ses travaux lors du prochain biennium. Le Comité espère que le CDDH pourra donner une suite favorable à cette demande. La structure du futur rapport du CDDH sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international, telle qu'elle a été adoptée par le Comité, figure à l'annexe IV.

10. Le Comité rappelle l'échéance du 20 décembre 2017 établie par le Groupe en ce qui concerne les suggestions des noms d'experts *ad hoc* à inviter à la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe. En outre, la Présidente et le Comité encouragent l'ensemble des participants impliqués dans le Groupe à prendre part aux travaux par le biais de contributions écrites à tout moment lors du processus rédactionnel.

11. Le Comité procède à la réélection de Mme Florence MERLOZ (France) en sa qualité de Présidente du Groupe et M. Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL (Espagne) en sa qualité de Vice-Président.

**Point 4: Présentation de la part du Juge Linos-Alexandre Sicilianos (Grèce) de la publication *Introduisant une requête à la Cour européenne des droits de l'homme. La procédure en vertu de la CEDH – Guide pratique***

12. M. le Juge Linos-Alexandre SICILIANOS (Grèce), vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme, présente l'ouvrage *Introduisant une requête à la Cour européenne des droits de l'homme. La procédure en vertu de la CEDH – Guide pratique*, qu'il a co-écrit avec Mme Maria Andriani KOSTOPOULOU. Le Comité remercie M. le Juge Linos-Alexandre SICILIANOS pour sa présentation et exprime son intérêt d'inclure l'ouvrage dans ses travaux selon des modalités appropriées. Le Comité note en particulier la pertinence du sujet de cette publication pour ses travaux actuels et futurs en ce qui concerne la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

**Point 5: Echange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour**

13. Le Comité échange des vues afin de décider d'un nouveau thème en vue d'un échange d'informations sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour sur la base de la liste des thèmes identifiés lors de la 8<sup>e</sup> réunion du DH-GDR<sup>1</sup>. Le Comité convient de tenir son prochain échange d'informations sur le thème des *tierces interventions (les différentes catégories des tiers intervenants, contenu des observations, modalités d'identification des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme justifiant une tierce intervention des Etats membres...)*<sup>2</sup>.

**Point 6 : Tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention**

14. Le Comité procède à un tour de table sur les perspectives de signatures et ratification des différents instruments ainsi que sur les obstacles éventuels sur la base du document révisé par le Secrétariat (doc. DH-SYSC(2016)008REV5). Le Comité charge le Secrétariat de réviser le document récapitulant les informations collectées et de le présenter au CDDH pour information.

15. Le Comité prend note de l'absence prolongée d'informations pourvues par Malte et l'Ukraine relatives à quand ils ratifieront le Protocole n° 15 et instruit le Secrétariat de contacter directement ces deux pays avant la 88<sup>e</sup> réunion du CDDH.

**Point 7 : Organisation des travaux futurs**

**7.1 *Mise à jour éventuelle de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle***

---

<sup>1</sup> Voir Annexe II du doc. DH-GDR(2015)007.

<sup>2</sup> Thème proposé par la France.

16. Le Comité décide d'établir un nouveau Groupe de rédaction, DH-SYSC-III, afin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la CEDH européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

17. Le Comité convient que les réunions du Groupe de rédaction se tiendront en 2018 par moyens électroniques avec l'utilisation conjointe de contribution écrites et, le cas échéant, sous la forme de visioconférences.

18. Le Comité élit Mme Vasileia PELEKOU (Grèce) en tant que Présidente de ce Groupe de rédaction.

### ***7.2 Exchange de vues sur la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures***

19. Le Comité prend note de la contribution de la part de la Commission de Venise en vue des travaux sur la mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures (doc. DH-SYSC(2017)006) et note que les travaux concernant ce sujet se poursuivront en 2018.

### ***7.3 Analyse des rapport nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles***

20. En vue de l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de Bruxelles, le Secrétariat invite les Etats qui n'ont pas encore transmis leur rapport national au Secrétariat du Comité des Ministres ([clare.ovey@coe.int](mailto:clare.ovey@coe.int)) à le faire dans les meilleurs délais.

## **Divers**

21. Le Comité prend note du Séminaire sur « L'évolution des pratiques de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de réparation » qui s'est déroulé le 8 novembre 2017 à Strasbourg et a été organisé par l'Université de Middlesex (Londres) dans le cadre du *Human Rights Law Implementation Project*. En outre, le Comité se félicite de la diversité des perspectives présentées lors du Séminaire.

## **Remerciements**

22. Le Comité remercie chaleureusement sa Présidente Mme NIEDLISPACHER pour la manière exemplaire dont elle s'est acquittée de ses tâches lors du biennium 2016–2017.

23. Le Comité prend note du départ à venir de Mme Simona MARINA du Secrétariat, la remercie pour le soutien qu'elle a fourni au Comité et lui souhaite le meilleur pour ses activités professionnelles à venir.

Annexe I**Liste de participants****MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA/ALBANIE**

Ms Eva DYRMISHI, State Advocate

Ms. Evi SADUSHAJ, Permanent Representative of the Albanian Government Agent to the European Court of Human Rights

**ARMENIA/ARMÉNIE**

Ms Varduhi MELIKYAN, Second Secretary at the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**AUSTRIA/AUTRICHE**

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

**AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN**

Mr Çingiz ƏSGƏROV, Agent of the Government before the Court

**BELGIUM/BELGIQUE**

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, **Chairperson of the DH-SYSC/Présidente du DH- SYSC**, Co-Agent du Gouvernement auprès de la Cour, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE HERZÉGOVINE**

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECHR

**BULGARIA/BULGARIE**

Mme Emanuela TOMOVA, Adjointe au Représentant Permanent de la République de Bulgarie  
Au Conseil de l'Europe

**CROATIA/CROATIE**

Mr Krešimir NIKOLIĆ, Senior Advisor at the Office of the Representative of the Republic of Croatia

**CYPRUS/CHYPRE**

Ms Ioanna DEMOSTHENOUS, Legal Officer, Permanent Representation in Strasbourg

**CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the Courts, Ministry of Justice

**DENMARK/DANEMARK**

Mr Martin BANG, Senior advisor, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Afshin BERAHMAND, Head of section, Ministry of Justice

**ESTONIA/ESTONIE**

Ms Katri LÕHMUS, Lawyer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND/FINLANDE**

Ms Päivi ROTOLA-PUKKILA, Legal Counsellor, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

Ms Mia SPOLANDER, Deputy to the Permanent Representative

**FRANCE**

Mme Marie-Noémie PRIVET, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Direction des affaires juridiques,  
Sous-direction des droits de l'Homme

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

**GEORGIA/GÉORGIE**

Ms Shorena MEZURNISHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice

**GERMANY/ALLEMAGNE**

Ms Katja BEHR, Head of Unit IV C 1, Government Agent before the Court, Ministry of Justice

**GREECE/GRÈCE**

Mme Vasileia PELEKOU, Assesseur au Conseil Juridique de l'Etat, membre du Service de l'Agent du gouvernement grec

**ICELAND/ISLANDE**

Ms Berglind Bára SIGURJÓNSDÓTTIR, Office Manager / Director, Office of the Rights of Individuals, Ministry of Justice

**IRELAND/IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Government Agent before the Court, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY/ITALIE**

Mrs Paola ACCARDO, Co-agent du gouvernement de l'Italie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Mme Maria Giuliana CIVININI, Co-agent du gouvernement devant la CEDH, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

M. Giulio VEGGI, stagiaire

**LATVIA/LETTONIE**

E. Emilija PLAKSINS, Office of the Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

**LIECHTENSTEIN**

Mr Martin HASLER, Deputy Permanent Representative of Liechtenstein to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA/LITUANIE**

Ms Karolina BUBNYTE, Agent of the Government to the Court, Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

**REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Oleg ROTARI, Agent for the Government, Ministry of Justice

**MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO**

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Representative of Montenegro before the Court

**NETHERLANDS/PAYS-BAS**

Ms Kanta ADHIN, Deputy Agent to the Court, Legal Affairs Department, International Law Division, Ministry of Foreign Affairs

Ms Johanna PALM, Human Rights Advisor at the Ministry of Security and Justice

**NORWAY/NORVÈGE**

Ms Helle Aase FALKENBERG, Acting Legal Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation

**PORTUGAL**

Ms Ana GARCIA MARQUES, Lawyer within the Office of the Agent of the Portuguese Government before the ECHR

**ROMANIA/ROUMANIE**

Mr Florin VLAD, Director of the Office for the Agent of the Government Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Représentation de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

M. Vladislav ERMAKOV, Adjoint au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

Ms Olga ZINCHENKO, attaché in the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation

**SERBIA/SERBIE**

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Agent of the Republic of Serbia before the Court, The State Attorney's Office Agency Sector before the Court

**SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE**

Ms Marica PIROŠÍKOVÁ, Agent of the Government before the ECHR

**SLOVENIA/SLOVÉNIE**

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Office for International Cooperation and Mutual Legal Assistance, Ministry of Justice

**SPAIN/ESPAGNE**

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, Agent of the Kingdom of Spain before the Court, Senior State Attorney, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

**SWEDEN/SUÈDE**

Ms Katarina FABIAN, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Ms Danica DJONOVA, Acting Agent of the Government before the Court, Ministry of Justice

**TURKEY/TURQUIE**

Ms Aysun AKCEVİZ, Deputy Head of the Department of Human Rights, Ministry of Justice

M. Basri YILDIZ, Expert Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

M. Mustafa Tayip ÇIÇEK, Counsellor (Rapporteur Judge), Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI**

Mr Rob LINHAM, Assistant Director, Human Rights and Intergovernmental Relations, Ministry of Justice

**OBSERVERS / OBSERVATEURS****HOLY SEE/ SAINT SIÈGE,**

Ms Tiziana FANTUCCHIO, c/o Permanent Mission of the Holy See to the Council of Europe

**CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Jean-Bernard MARIE, Représentant de la Conférence des OING auprès du CDDH

**EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION (ETUC) / CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES)**

Mr Stefan CLAUWAERT, Senior Researcher at the European Trade Union Institute (ETUI) and ETUC Representative in the Governmental Committee of the European Social Charter

**REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights

**INVITEES TO THIS MEETING / INVITÉS À CETTE RÉUNION**

Ms Dorothee VON ARNIM, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, Division 24

Ms Irena MARKOVA, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, Division 20

\* \* \* \*

**SECRETARIAT**

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Mikhail LOBOV, Head of Department

**Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/ Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme**

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Grazia SCOCCA, Stagiaire

Mme Chloé GUERIN, Stagiaire

**Unit on the System of the ECHR / Unité sur le système de la CEDH (DH-SYSC)**

M. Jérémie SPEISER, Assistant Administrator / Administrateur Assistant, Secretary of DH-SYSC / Secrétaire du DH-SYSC

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant

Ms Simona MARINA, Assistant/Assistante

Ms Kemo WEIBEL, Editor responsible of publications

**INTERPRETERS/INTERPRETES**

Mr Michael HILL

Ms Lucie DE BURLET

Ms Christine TRAPP

\* \* \*

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)**

<p><a href="#">DH-SYSC(2017)OJ004</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2017)OT004</a></p> <p><a href="#">CDDH(2017)R87</a></p> <p><a href="#">CDDH(2015)R84 Addendum I</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2017)R3</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)R2</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)R1</a></p> <p><a href="#">CDDH(2015)004</a></p> <p><a href="#">CDDH(2012)007</a></p> <p><a href="#">CDDH(2011)010</a></p> <p><a href="#">CDDH(2010)001</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)003</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)009</a></p> <p><a href="#">CDDH(2011)012</a></p> <p><a href="#">CM/Res(2011)24</a></p>	<p><b><u>Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux</u></b></p> <p>Projet d'ordre du jour annoté</p> <p>Projet d'ordre des travaux</p> <p>Rapport de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH (6–9 juin 2017)</p> <p>Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme</p> <p>Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (10–12 mai 2017)</p> <p>Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (8–10 novembre 2016)</p> <p>Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du DH-SYSC (25–27 avril 2016)</p> <p>Déclaration de Bruxelles</p> <p>Déclaration de Brighton</p> <p>Déclaration d'Izmir</p> <p>Déclaration d'Interlaken</p> <p>Déclaration de Rome</p> <p>Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017</p> <p>Décisions adoptées lors de la 1252<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016)</p> <p>10<sup>e</sup> Rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, 2016</p> <p>Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail</p>
<p><a href="#">Recommandation 2110 (2017)</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2017)005</a></p>	<p><b><u>Point 2 : Recommandation 2110(2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme</u></b></p> <p>Recommandation 2110(2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme</p> <p>Recommandation 2110(2017) de l'Assemblée parlementaire</p>

	<p>sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme - [Projet de] commentaires à être pris en considération par le DH-SYSC en vue de leur éventuelle soumission au CDDH</p>
<p><a href="#">CDDH(2015)R84 Addendum I</a></p> <p><a href="#">#5284891</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)009</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)003</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)R4</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)R3</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2016)R2</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2016)R1</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)020</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)018</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)017</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)021</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC-I(2017)019</a></p>	<p><b><u>Point 3 : Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme</u></b></p> <p>Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme</p> <p>Observations de la Cour sur le rapport du CDDH sur l'avenir à long terme du système de la Convention</p> <p>Décisions adoptées lors de la 1252e réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016)</p> <p>Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Point 3.1 Travaux du DH- SYSC-I</u></b></li> </ul> <p>Rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (18–20 octobre 2017)</p> <p>Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (27 février–1 mars 2017)</p> <p>Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (19–21 octobre 2016)</p> <p>Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (29 juin–1 juillet 2016)</p> <p><u>Documents de travail:</u></p> <p>Projet de rapport révisé sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme en vue de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (préparé par le Président et le Secrétariat)</p> <p>Tableaux sur la reconnaissance des états de service en tant que juge à la Cour européenne des droits de l'homme (préparé par le Secrétariat)</p> <p>Sélection des candidats pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme : procédure et critères de sélection dans les Etats membres (préparé par le Secrétariat)</p> <p><u>Documents de référence (liste sélective):</u></p> <p>Recherche sur les procédures de nomination des juges aux plus hautes juridictions nationales par les parlements nationaux (préparé par le Secrétariat)</p> <p>Contribution présentée en vue de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I</p>

<a href="#">DH-SYSC-I(2017)016</a>	Echange des vues avec M. John Murray, Président du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme
<a href="#">DH-SYSC-I(2017)015</a>	Avis juridique de la Direction du Conseil juridique et du droit international public
<a href="#">DH-SYSC-I(2017)011</a>	Contribution de la Cour européenne des droits de l'homme
<a href="#">DH-SYSC-I(2016)008</a>	Echange de vues avec M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lors de la 2 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-I (compte-rendu préparé par le Secrétariat)
DH-SYSC-I(2016)006 <u>Restreint</u>	Informations concernant les diverses opinions et expériences au regard des processus de sélection nationale des candidats pour le poste de juge à la Cour et d'élection des juges de la Cour
<a href="#">DH-SYSC-I(2016)004</a>	Dispositions pertinentes relatives à d'autres juridictions internationales ou régionales <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Point 3.2 Travaux sur le DH-SYSC-II</u></b></li> </ul>
<a href="#">DH-SYSC-II(2017)R2</a>	Rapport de la 2 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II (20–22 septembre 2017)
<a href="#">DH-SYSC-II(2017)R1</a>	Rapport de la 1 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II (30–31 mars 2017)
<a href="#">DH-SYSC-II(2017)002</a>	Contexte des travaux
<a href="#">DH-SYSC-II(2017)001</a>	Projet de structure
	Actes du séminaire organisé pour le lancement du travail du DH-SYSC-II [à publier]
<a href="#">DH-SYSC(2016)011</a>	Proposition de la Norvège pour le lancement des travaux du DH-SYSC-II
	<b><u>Point 4 : Présentation de la part du Juge Linos-Alexandre Sicilianos (Grèce) de la publication <i>Introduisant une requête à la Cour européenne des droits de l'homme. La procédure en vertu de la CEDH – Guide pratique</i></u></b>
	<b><u>Point 5 : Echange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour</u></b>
	<u>Documents de référence</u>
<a href="#">DH-SYSC(2016)013 Rev</a>	Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1 <sup>ère</sup> réunion sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles)
<a href="#">DH-SYSC(2017)003 Rev</a>	Contributions sur le document DH-SYSC(2016)013 présentées en vue de la 3 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (anglais uniquement)
<a href="#">DH-SYSC(2017)R3</a>	Rapport de la 3 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (10–12 mai 2017)

<p><a href="#">DH-SYSC(2016)R2</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)R1</a></p> <p><a href="#">DH-GDR(2015)007</a></p>	<p>Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (8–10 novembre 2016)</p> <p>Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (25–27 avril 2016)</p> <p>Organisation et méthodes de travail éventuelles du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) lors du biennium 2016–2017, y compris les propositions pour des thèmes éventuels pour de futurs échanges d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour</p>
<p><i>En vue de sa 9<sup>e</sup> réunion (17–20 novembre 2015), le DH-GDR a identifié des thèmes éventuels pour de futurs échanges de vues sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour. Les thèmes identifiés sont les suivants<sup>3</sup> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les pratiques des Etats en matière de règlements amiables et de déclarations unilatérales (modalités de fixation de l'indemnité, contenu du règlement amiable ...) <sup>4</sup>;</i></li> <li>- <i>Les tierces interventions (qualité des tiers intervenants, contenu des observations, modalités d'identification des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme justifiant une tierce intervention des Etats membres ...) <sup>5</sup>;</i></li> <li>- <i>Les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) <sup>6</sup>;</i></li> <li>- <i>Rédaction et mise en œuvre des plans d'actions pour exécuter les arrêts de la Cour (modalités, avantages, obstacles) <sup>7</sup>;</i></li> <li>- <i>Garantir l'accès à un avocat dès le début de la procédure pénale, y compris lors de l'arrestation et du placement en détention (modalités pratiques et juridiques, avantages et obstacles) (affaires de référence : Salduz c. Turquie, Płonka c. Pologne) <sup>8</sup>;</i></li> <li>- <i>Prévention et enquête effective dans les cas d'usage excessif de la force par la police (modalités pratiques et juridiques, avantages et obstacles) <sup>9</sup>;</i></li> <li>- <i>La Recommandation (2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle et les bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit <sup>10</sup>;</i></li> <li>- <i>Les bonnes pratiques concernant le type de mesures concrètes qui peuvent être adoptées pour mieux prendre en compte les principes généraux figurant dans les arrêts rendus par la Cour à l'encontre d'autres Hautes Parties contractantes<sup>11</sup>.</i></li> </ul>	

<sup>3</sup> Voir l'annexe II du doc. [DH-GDR\(2015\)007](#)

<sup>4</sup> Thème proposé par la France.

<sup>5</sup> Thème proposé par la France.

<sup>6</sup> Thème proposé par la Pologne. Voir la Recommandation Rec(2004)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

<sup>7</sup> Thème proposé par la Pologne.

<sup>8</sup> Thème proposé par la Pologne.

<sup>9</sup> Thème proposé par la Pologne.

<sup>10</sup> Thème proposé par le Secrétariat, à la lumière de la tâche spécifique v) du projet de mandat du DH-SYSC.

<sup>11</sup> Thème proposé par le Secrétariat, sur la base du projet de rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, tel que préparé par le GT-GDR-F (doc. GT-GDR-F(2015)020).

*Veillez noter que le thème « Les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) » a été traité lors du biennium 2016-2017.*

<p><a href="#">DH-SYSC(2016)008REV5</a></p>	<p><b><u>Point 6 : Tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles nos 15 et 16 à la Convention</u></b></p> <p>Etat des signatures et ratifications des Protocoles nos 15 et 16 à la Convention et de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme</p>
<p><a href="#">DH-SYSC(2017)R3</a></p> <p><a href="#">CM/Rec(2004)4</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2017)001</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2016)012Rev</a></p> <p><a href="#">CM/Rec(2010)3</a></p> <p><a href="#">DH-SYSC(2017)006</a></p>	<p><b><u>Point 7 : Organisation des travaux futurs</u></b></p> <p><u>Document de référence:</u></p> <p>Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (10-12 mai 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Point 7.1 Mise à jour éventuelle de la Rec(2004)4</u></b></li> </ul> <p>Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle</p> <p>Document de travail contenant des propositions concernant la Recommandation (2004)4</p> <p>Informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Point 7.2 Echange de vues sur la Rec(2010)3</u></b></li> </ul> <p>Recommandation CM/Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures</p> <p>Contribution de la Commission de Venise en vue des travaux sur la mise à jour du Guide de Bonnes Pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures (anglais uniquement)</p>
<p>DH-SYSC(2017)R4</p>	<p><b><u>Point 8 : Adoption des conclusions et du rapport de réunion</u></b></p> <p><u>Document de travail:</u></p> <p>Projet de rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)</p>

### Annexe III

## **Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en vue de la réponse du Comité des Ministres**

### **Introduction**

Lors de sa 1291<sup>e</sup> réunion (5 juillet 2017), le Comité des Ministres a décidé de transmettre la Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée Parlementaire sur *la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* au CDDH pour information et commentaires éventuels. Dans ce texte adopté le 29 juin 2017, l'Assemblée Parlementaire exhorte le Comité des Ministres à faire usage de tous les moyens dont il dispose pour accomplir ses tâches résultant de l'article 46.2 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »). Par conséquent, elle a donné certaines recommandations au Comité des Ministres en ce qui concerne la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).

Les commentaires suivants, préparés par le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) lors de sa 4<sup>e</sup> réunion (9–10 novembre 2017), ont été envoyés au CDDH en vue de leur éventuelle adoption lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5–7 décembre 2017) et leur transmission ultérieure au Comité des Ministres.

### **Commentaires par le DH-SYSC en vue de leur présentation au CDDH**

1. Le Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée Parlementaire sur *la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*.
2. Le CDDH prend note que la problématique de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'exécution des arrêts de la Cour, a été mise en exergue dans la Déclaration de Bruxelles de 2015. La problématique de l'exécution des arrêts de la Cour et de sa surveillance par le Comité des Ministres est un des thèmes principaux des travaux en cours du CDDH au sein de son mandat relatif à l'examen de l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour<sup>12</sup>.
3. En 2013, le CDDH a identifié trois causes générales au défaut d'exécution des arrêts dans un délai approprié : (i) la réticence de la part soit de l'exécutif pour proposer des mesures, soit du Parlement pour adopter la législation ; (ii) les problèmes substantiels et la complexité technique, par exemple la nécessité d'une grande variété de mesures qui doivent être coordonnées ou de vastes réformes législatives ; et (iii) l'inertie, correspondant à une

---

<sup>12</sup> Voir le mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2018–2019. Le rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme de la Convention européenne des droits de l'homme identifie l'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance comme un des quatre grands domaines principaux qui sont cruciaux pour l'efficacité à plus long terme et la viabilité du système de la Convention. Dans sa contribution à la Conférence de Bruxelles, le CDDH affirme que l'exécution entière et rapide des arrêts de la Cour, en accord avec l'article 46, est essentielle au fonctionnement efficace du système de la Convention.

insuffisance pure et simple de mesures qui n'est liée à aucune considération politique ou technique en particulier mais, par exemple, à un manque d'effectifs<sup>13</sup>.

4. Depuis 2014, des échanges réguliers d'informations sur un éventail de sujets liés à l'exécution des arrêts ont eu lieu au sein d'organes pertinents du CDDH en ce qui concerne entre autres, le réexamen ou la réouverture des affaires à la suite d'arrêts rendus par la Cour<sup>14</sup> ainsi que la vérification de la compatibilité des lois avec la Convention<sup>15</sup>. Le CDDH a également pris une part active dans un certain nombre d'événements extraordinaires en ce qui concerne l'exécution<sup>16</sup>.

5. Concernant en particulier l'exécution rapide des arrêts de la Cour, le CDDH a élaboré en 2017 un *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme*. Le Guide comprend un inventaire de bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Recommandation<sup>17</sup>.

6. En ce qui concerne les idées mises en avant par l'Assemblée dans sa Recommandation 2110 (2017) au Comité des Ministres, le CDDH aimerait présenter les commentaires suivants:

- **2.1. de reconsidérer l'utilisation des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention, dans le cas où l'exécution d'un arrêt se heurterait à une forte résistance de la part de l'Etat défendeur**

7. Il convient de rappeler les *Propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour en cas de lenteur dans l'exécution* du CDDH en 2008<sup>18</sup>. Ce texte a contribué à l'introduction par le Comité des Ministres du mécanisme de la procédure de surveillance « à deux axes » (standard et soutenue). En 2013, le CDDH a présenté son rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui

---

<sup>13</sup> Rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, 2013, document CDDH(2013)R79 Addendum I, §§ 6–7.

<sup>14</sup> Voir document DH-GDR(2014)R6, Point 5.

<sup>15</sup> « Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1<sup>re</sup> réunion (25–27 avril 2016) sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) », document DH-SYSC(2016)013REV.

<sup>16</sup> En particulier, la table ronde multilatérale sur « la réouverture des procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) et la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015). En outre, une conférence intitulée « L'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme » a été organisée à Oslo en avril 2014 par le centre de recherche norvégien *PluriCourts* sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation active du CDDH.

<sup>17</sup> Voir document CDDH(2017)R87 Addendum I.

<sup>18</sup> Voir document CDDH(2008)014 Addendum II.

ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié<sup>19</sup>. Le *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2* de 2017 examine le rôle du coordinateur dans l'identification des mesures d'exécution, les pratiques garantissant la visibilité et la sensibilisation au processus d'exécution, la coopération des Etats membres avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que les moyens pour prévenir ou résoudre les cas de problèmes substantiels et persistants dans le processus d'exécution.

8. Le CDDH suit avec intérêt les développements récents dans le domaine des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention en ce qui concerne autant les mesures individuelles<sup>20</sup> liées aux requérants individuels que les mesures générales<sup>21</sup> visant à remédier à des manquements systémiques.

9. Dans ses travaux sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, le CDDH a noté que dans le cas de manquements systémiques dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de nombreux arrêts de la Cour concernant ces situations doivent encore être mises en œuvre par le biais de l'adoption de mesures générales<sup>22</sup>.

10. Par ailleurs, le CDDH continue ses travaux en produisant une compilation de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures générales prises par les Etat membres visant à exécuter les arrêts de la Cour concernant les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales pour les droits de l'homme et la liberté de réunion et d'association<sup>23</sup>.

- ***2.5 d'accroître le rôle des requérants, de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations internationales dans ce processus***

11. La Déclaration de Bruxelles<sup>24</sup> a réitéré la nécessité d'impliquer les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, le cas échéant, dans le mécanisme de supervision établi par la Convention. Dans la même veine, les Règles du Comité des Ministres

---

<sup>19</sup> Voir document CDDH(2013)R79 Addendum I. Le texte a été examiné par les Délégués des Ministres à la suite de la réception des commentaires de la Cour. Concernant les commentaires de la Cour, voir « Réponse de la Cour européenne des droits de l'homme à la requête du Comité des Ministres pour des commentaires sur le rapport de l'exécution du CDDH », document DD(2014)650.

<sup>20</sup> Voir notamment l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*, Requête n° 15172/13, Arrêt du 22 mai 2014, Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>21</sup> Voir notamment l'affaire *Burmych et autres c. Ukraine*, Requête n° 46852/13 et al., Arrêt du 12 octobre 2017 (Grande Chambre), Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>22</sup> « Analyse de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme ». Voir document CDDH(2017)R87 Addendum IV, § 276.

<sup>23</sup> *Ibid.*, § 277.

<sup>24</sup> Déclaration de Bruxelles, 2015, Préambule, considérant 7.

pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables<sup>25</sup> prévoient l'implication des organismes nationaux de protection des droits de l'homme et de la société civile dans le processus du mécanisme de supervision en ce qui concerne les arrêts de la Cour. Le CDDH s'est appuyé de manière significative sur la jurisprudence de la Cour dans son analyse de l'impact de la législation nationale en vigueur, des politiques et des pratiques sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les requérants pourraient être invités, le cas échéant, à collaborer activement dans l'exécution des arrêts.

- ***2.6 de continuer à intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre toutes les parties prenantes concernées, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et son Greffe, l'Assemblée, le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité Directeur pour les droits de l'homme, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants***

12. Le CDDH, par le biais de son sous-comité le DH-SYSC, travaillera en synergie et en coopération avec d'autres instances et activités pertinentes du Conseil de l'Europe<sup>26</sup>. Un exemple pratique d'une telle synergie, quoique dans un domaine différent de celui de l'exécution des arrêts de la Cour, est l'interaction étroite entre le CDDH, la Cour et son Greffe, l'APCE et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour dans les travaux effectués au sein du CDDH concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour<sup>27</sup>. Le CDDH et ses comités subordonnés travaillent en synergie dans leurs activités avec le Service de l'exécution des arrêts. Un exemple de cette coopération est la présentation par ce dernier de l'outil de recherche HUDOC-EXEC ainsi que d'informations sur l'état de l'exécution des arrêts de la Cour en marge de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC en 2016<sup>28</sup>.

- ***2.7. d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme***

13. Dans son rapport de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le CDDH souligne l'importance que les organes chargés de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour (en l'espèce, le Comité des Ministres avec l'assistance de son Secrétariat et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour) bénéficient des capacités suffisantes afin de

---

<sup>25</sup> Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, Règle 9 – Communications au Comité des Ministres, telles qu'amendées par les Délégués des Ministres lors de leur 1275<sup>e</sup> réunion, 18 janvier 2017.

<sup>26</sup> Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 158, 170 ii), vi).

<sup>27</sup> Ces travaux sont à présent entrepris dans le cadre du suivi au rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, celui-ci étant le résultat des travaux intergouvernementaux entrepris en réponse aux §§ 35. c-f de la Déclaration de Brighton.

<sup>28</sup> Voir document DH-SYSC(2016)R2, § 3.

suivre efficacement le grand nombre d'affaires rendues par la Cour<sup>29</sup>. Un soutien pour une augmentation des ressources mises à disposition du Service de l'exécution des arrêts a également été exprimé dans la Déclaration de Bruxelles de 2015.

### **Conclusion**

Le CDDH souligne à l'intention de l'Assemblée parlementaire le fait que l'efficacité à long terme de la Convention, y compris la mise en œuvre des arrêts de la Cour, repose sur le dialogue renforcé entre tous les acteurs de la Convention. A cet égard, le Conseil de l'Europe continuera ses travaux dans les mois à venir dans le souci de renforcer, à tous les stades de ce processus, ce dialogue qui est bénéfique à l'exécution des arrêts.

\* \* \*

---

<sup>29</sup> Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 136, 156, 170 iii).

Annexe IV**Structure du futur rapport du CDDH sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international****Table des matières****Résumé****Introduction**

- 1. Contexte**
- 2. Mandat**
- 3. Méthodologie du rapport**
- 4. Objet du rapport**
- 5. Plan détaillé du rapport**

**I. Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier****1. Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international**

- a) Constat
- b) Analyse des défis
- c) Pistes d'action possibles

**2. Responsabilité des Etats et extraterritorialité de la Convention**

- a) Constat
  - i. La responsabilité des Etats en droit international
  - ii. Le concept de juridiction au sens de l'article 1 de la Convention et les notions de contrôle territorial et contrôle effectif
  - iii. Jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme
- b) Analyse des défis
- c) Pistes d'action possibles

**3. L'interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme**

- a) Constat
  - i. La primauté de la Charte des Nations Unies
  - ii. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

- b) Analyse des défis
- c) Pistes d'action possibles

#### **4. L'interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme**

- a) Constat
  - i. Jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme
- b) Analyse des défis
- c) Pistes d'action possibles

#### **5. Conclusions et propositions**

## **II. Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties**

### **1. Constat**

- a) Analyse de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et décisions des Comités des Nations Unies
  - i. Les divergences d'interprétation sur la recevabilité : problématique illustrée par María Cruz Achabal Puertas c. Espagne (communication du CDDH n°1945/2010, CCPR/C/107/D/1945/2010)
  - ii. Les divergences d'interprétation sur le fond

### **2. Analyse des défis**

### **3. Pistes d'action possibles**

### **4. Conclusions et propositions**

## **III. Le défi de l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne et d'autres organisations régionales**

### **1. L'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne**

- a) Constat
  - i. Méthode d'interprétation
    - a. Cour de justice de l'Union européenne
      - *Article 6 du Traité sur l'Union européenne*
      - *Le principe d'égalité entre Etats membres, le principe de la reconnaissance mutuelle et le principe de confiance mutuelle*
      - *Article 52(3) de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*
      - *Article 53 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*

- b. Cour européenne des droits de l'homme
    - *Le principe de subsidiarité et la marge d'appréciation*
    - *Article 53 de la Convention*
  - ii. Jurisprudence pertinente
    - a. Cour de justice de l'Union européenne
    - b. Cour européenne des droits de l'homme
  - iii. L'avis 2/13 et les conséquences de l'adhésion retardée de l'Union européenne à la Convention
- b) Analyse des défis
  - c) Pistes d'action possibles

## **2. L'interaction entre la Convention et la Cour de justice de l'Union économique eurasienne**

- a) Constat
  - i. Méthode d'interprétation de la Cour de justice de l'Union économique eurasienne
- b) Analyse des défis
- c) Pistes d'action possibles

## **3. Conclusions et propositions**

### **Conclusion**

### **Annexe : Liste des documents de référence**

\* \* \*

Annexe V**Projet de calendrier des réunions du CDDH et du DH-SYSC**

(pour examen par le Bureau en novembre 2017  
et par le CDDH en décembre 2017)

<b>Rappel : 2<sup>e</sup> semestre 2017</b>	
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	20-22 septembre
<i>Réunion informelle des Agents du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	<i>Prague, 13 octobre</i>
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	18-20 octobre
4 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	9-10 novembre
98 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Copenhague 21-22 (matin) novembre
Conférence de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »	<i>Copenhague 22 (après-midi)-24 novembre</i>
Réunion des Agents du Gouvernement avec la Cour	4 décembre
88 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	5-7 décembre

<b>2018<sup>30</sup></b>	
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	24-26 janvier
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres relative à l'avenir du système de la CEDH</i>	avril
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3-5 avril
99 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	17-18 mai

<sup>30</sup> Les travaux du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) seront entrepris par des moyens électroniques.

89 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées]	19-22 juin
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
5 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	<del>17-19</del> 24-26 octobre
100 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
90 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	4-7 décembre

<b>2019</b>
-------------

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH lors de sa réunion de décembre 2017.

5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mars
101 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	mai
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mai
91 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur l'accès aux documents publics]	juin
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	septembre
6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	novembre
92 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	décembre

\* \* \*